

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D119, D134E3 et D101  
aux territoires des communes de CAUMONT, CHERIENNES, DOURIEZ, LABROYE,  
RAYE-SUR-AUTHIE, TOLLENT et TORTEFONTAINE  
TRAVAUX  
"CURAGE ET DERASEMENT"  
Section hors agglomération  
du 17 mars 2025 au 04 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "CURAGE ET DERASEMENT", va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D119, D134E3 et D101, hors agglomération, du 17 mars 2025 au 04 avril 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des Communes de TOLLENT, LABROYE et CAUMONT,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D119 du PR 11+400 au PR 20+900, D134E3 du PR 13+680 au PR 14+500 et D101 du PR 0+750 au PR 1+865, hors agglomération, aux territoires des communes de CAUMONT, CHERIENNES, DOURIEZ, LABROYE, RAYE-SUR-AUTHIE, TOLLENT et TORTEFONTAINE, du 17 mars 2025 au 04 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions sur les RD 119 et 134 E3**

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**b) Interruption et déviation de la circulation sur la RD 101**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 101, 119, 928 et 134 E3 aux territoires des communes de TOLLENT, LABROYE et CAUMONT.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 14 mars 2025



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM